

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« CHALLENGE VISIT ALSACE »

Article 1 – ETABLISSEMENT ORGANISATEUR

Alsace Destination Tourisme, dont le siège social est situé au 1 Rue Camille Schlumberger, 68000 COLMAR, organise, du 19 août au 20 octobre 2019 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Challenge Visit Alsace ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et n'implique aucun achat préalable. Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure de toute nationalité.

Il est à noter que le personnel d'Alsace Destination Tourisme ayant collaboré à la réalisation du concours peut participer au concours et est éligible à la dotation « prix du public » dans la mesure où le gagnant sera sélectionné par le public. Il ne peut cependant pas prétendre au « prix du jury ».

Le concours se déroulera du 19 août 2019 au 20 octobre 2019 minuit, date de l'envoi de l'email contenant la photo faisant foi.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent:

- prendre en photo de manière originale et créative un aspect de l'environnement (nature, vignoble, sommets, paysages...), de l'architecture (ville et villages, bâtiments...), de la culture (costume, gastronomie, arts, danse...), du patrimoine alsacien ou de sa population
- Utiliser le cadre photo polaroid Visit Alsace qui sera disponible auprès d'Alsace Destination Tourisme et des sites mentionnés dans la liste à télécharger sur www.visit.alsace/concours
- Publier la photo sur Instagram en public avec les hashtag #VisitAlsace ET #ChallengeVisitAlsace
- Envoyer la même photo par mail à concours@adt.alsace en stipulant le Nom du participant, son prénom, adresse mail, adresse postale et le lieu où la photo a été prise.

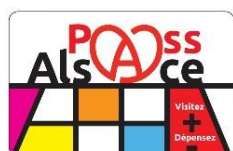
Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur Instagram.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent challenge, lié aux



ALSACE
DESTINATION
TOURISME



caractéristiques même de l'Internet; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

La participation au « Challenge Visit Alsace » implique la cession des droits d'auteur du participant ainsi que ses droits à l'image et autorise Alsace Destination Tourisme ainsi que ses partenaires : La Cheneaudière***** & Spa, les Etoiles d'Alsace et Pass Alsace à l'exploitation des photographies sur tous supports et pour tout type d'opération de communication, durant la période du concours et pour une durée de 5 ans.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées:

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors);
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (Attestation à télécharger sur www.visit.alsace/concours et à fournir dument complétée en même temps que la participation par mail.)
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits d'auteurs et droits à l'image, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur Instagram avec les hashtags #VisitAlsace et #ChallengeVisitAlsace, en vue de participer au concours ne devra en aucun cas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

Les photographies seront par la suite conservées sur un serveur sécurisé et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées dans le présent règlement.

Article 5 - DOTATIONS

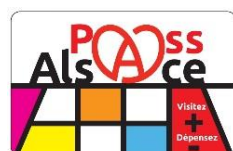
3 lots sont à remporter :

Lot N°1 : **PRIX DU JURY** « Séjour 5 étoiles » à La Cheneaudière***** & Spa pour 2 personnes comprenant :

- 1 nuit en grande Suite
- 2 coupes de champagne à l'arrivée
- 1 dîner gastronomique menu 3 plats à la carte selon vos envies
- Les boissons au dîner (1 apéritif bulles de Cheneaudière, 2 verres de vins, eau et café/pers.)
- Le petit-déjeuner au grand buffet ou en chambre



ALSACE
DESTINATION
TOURISME



- L'accès au « Nature-Spa » de 2500 m2 avec 4 piscines, 5 saunas, un grand hammam-ruche, bains bois, douches à sensations, plage pétillante...

- 1 séance d'hydro-massage pour 2 personnes d'une durée de 25 min.

Valable 1 an, tous les jours sauf périodes rouges (vendredis, samedis, ponts) et vacances scolaires

Valeur totale du lot : 1066 €

Lot N°2 : **1^{er} PRIX DU PUBLIC** : un bon d'une valeur de 150€ pour repas gastronomique au sein d'un des établissements membres des Etoiles d'Alsace

Lot N°3 : **2nd PRIX DU PUBLIC** : PASS ALSACE FAMILLE comprenant 2 pass Adulte et 2 Pass enfant valables 3 jours sur une période de 14 jours à partir de la première utilisation. Chaque Pass'Alsace 3 jours permet d'accéder librement à 57 sites touristiques alsaciens – options Batorama d'une valeur de 5€/ pass inclus – valeur totale 164€

Date de remise des dotations : 28 octobre 2019

Article 6 - MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

- PRIX DU JURY :

Un groupe de Jury sera constitué au sein du personnel d'Alsace Destination Tourisme. Ce jury votera pour la photo qu'il considère la plus en adéquation avec les critères énoncés dans l'Article 3 du présent règlement. La photo comptabilisant le plus de vote sera gagnante.

- PRIX DU PUBLIC :

L'intégralité des photos réceptionnées par mail seront hébergées sur la page facebook @visitesalsace dans un album photo intitulé « Challenge Visit Alsace » avec une audience public.

Les fans de la page, internautes et participants seront appelés à voter pour la photo qu'ils préfèrent en l'indiquant par un like, les 3 photos comptabilisant le plus de mentions j'aime remporteront les lots N° 2 et 3 présentés dans l'article 5 dans l'ordre decrescendo.

Les votes seront clos le 27 octobre à minuit. A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les deux gagnants.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.visit.alsace au plus tard le 29 octobre 2019. Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 15 jours suivant le jour où il a été contacté ne pourra pas prétendre au lot et dans ce cas il sera attribué à la photo suivante comptabilisant le plus de vote et ainsi de suite.

Article 7 – RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Alsace Destination Tourisme et ses partenaires, de tout dommage qu'ils pourraient subir en lien avec l'acceptation de la récompense gagnée. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément qu'Alsace Destination Tourisme ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent challenge et de ses suites. Alsace Destination Tourisme décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de la jouissance du gain. Alsace Destination Tourisme ne pourrait être tenu pour responsable si la photo d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. Alsace Destination Tourisme ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition



ALSACE
DESTINATION
TOURISME



des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Alsace Destination Tourisme se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées pour participer au challenge sont destinées exclusivement à la structure organisatrice Alsace Destination Tourisme. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au challenge et notamment pour l'envoi des lots. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du challenge ne pourront pas participer. Les données seront conservées pendant 1 an sur un serveur sécurisé et supprimées ensuite.

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux articles 15 à 21 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données ainsi que du droit d'interroger le responsable du traitement, d'obtenir la limitation du traitement des données et d'un droit d'opposition. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ses droits, il suffit de formuler une demande écrite à l'adresse suivante : Alsace Destination Tourisme 1 Rue Camille Schlumberger, 68000 COLMAR ou info@adt.alsace.

Article 9 -ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce challenge implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du challenge sur le site www.visit.alsace. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Alsace Destination Tourisme se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – RESERVE

Alsace Destination Tourisme saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent challenge devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Alsace Destination Tourisme.

Article 11 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent challenge est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 12- LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à 1 Rue Camille Schlumberger, 68000 COLMAR dans un délai de quinze (15) jours à compter du terme du présent jeu.



ALSACE
DESTINATION
TOURISME

